

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3406-2023
modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3406-2023 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser les préposés au stationnement à enlever ou déplacer tout véhicule nuisant aux travaux de la ville;
- de modifier certaines dispositions relatives :
 - a) au stationnement de nuit dans les stationnements des parcs municipaux;
 - b) au Code de sécurité du Québec – Bâtiment et Code national de prévention des incendies;
 - c) à la zone tampon autour des infrastructures souterraines appartenant à la Ville;
 - d) aux collectes des matières résiduelles;
 - e) aux fosses septiques;
 - f) aux animaux dans les parcs;
 - g) aux nuisances provenant d'odeurs nauséabondes;
 - h) aux amuseurs publics et artisans;
 - i) aux injures;
- d'ajuster certaines amendes.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 juillet 2023

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière